



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'EURE

## ARRETE N° D1/B1/15/379 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

### VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

L'arrêté préfectoral n° D1/B1/12/395 du 17 juillet 2012 portant habilitation pour une durée de six ans, de l'établissement «POMPES FUNEBRES MONJANEL ROC ECLERC», sis 14 route d'Orléans à ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE (27930) sous le numéro 2012 27 060 ;

La demande présentée le 24 avril 2015 par Monsieur Philippe MONJANEL, gérant de l'établissement précité, visant à modifier l'habilitation suite à un changement d'enseigne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### **- A R R E T E -**

**Article 1 :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D1/B1/12/395 du 17 juillet 2012 portant habilitation, pour une durée de six ans, de l'établissement «POMPES FUNEBRES MONJANEL ROC ECLERC», la mention « POMPES FUNEBRES MONJANEL ROC ECLERC » est remplacée par la mention « POMPES FUNEBRES MARBRERIE MONJANEL ».

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

.../...

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur MONJANEL Philippe ;
- Monsieur le maire d'ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE ;
- Monsieur le délégué de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame la directrice de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE.

Evreux, le 28 AVR. 2015



Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,

Philippe BARON